

Branche experts-comptables et commissaires aux comptes

Contrat de professionnalisation : es-tu bien payé ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition d'une qualification professionnelle (certification, certificat de qualification professionnelle de branche reconnue par l'État et/ou la branche, une qualification reconnue par la branche).

L'objectif du contrat de professionnalisation est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.

C'est dans cet esprit que la **CFDT** a signé l'accord du 13 novembre 2015 relatif à la formation professionnelle.



Retrouve la grille mensuelle de rémunération des salariés en contrat de professionnalisation

		Qualification lors de l'embauche inférieure au baccalauréat professionnel, titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau	Qualification lors de l'embauche au moins égale à celle du baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau	Qualification lors de l'embauche au moins égale à un diplôme bac+3
Jeunes âgés de moins de 21 ans	Première année	905,069	1069,627	1316,464
	Deuxième année	1069,627	1151,906	1398,743
Jeunes âgés de 21 à 25 ans	Première année	1151,906	1316,464	1398,743
	Deuxième année	1316,464	1398,743	1481,022
Salariés de 26 ans et plus		Deux planchers à respecter : 85 % de la rémunération minimale conventionnelle pour le coefficient attribué. Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site internet		



Grâce à la **CFDT**, la grille de rémunération des contrats de professionnalisation est au-dessus de la rémunération légale. Pour nous, rémunérer les jeunes à leur juste valeur est une priorité.

Si tu as des questions, n'hésite pas à nous contacter. Flash le code !

